

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 février 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 janvier 2024	25 janvier 2024
19	13	13 + 1		

**Délibération 2024\_02\_07 : Autorisation de saisir le comité technique du Centre de Gestion pour la fermeture du poste d'animateur**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Cécile BONNIFAIT, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU).

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle que pour toute fermeture d'un poste, la saisie du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion est obligatoire.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 45

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

**Considérant** que le poste d'animateur n'est plus pourvu depuis quelques années, et qu'il ne sera pas pourvu dans l'avenir.

**Considérant** qu'un poste ne peut être supprimé qu'après avis du CT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de saisir le Comité Technique pour la fermeture du poste d'animateur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 12 février 2024  
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

